



DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS

Rapport annuel 2005

Sommaire

PREAMBULE

Administration, Direction, Contrôle 5

RAPPORT DE GESTION 7

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 225-37 du Code de Commerce 17

COMPTES SOCIAUX 23

Bilan social 24

Compte de Résultat 26

Annexe sociale 27

RESOLUTIONS 31

présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 29 décembre 2006

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 35

Rapport général sur les comptes annuels 36

Rapport spécial sur les conventions réglementées 39

Rapport sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société 41

Conseil d'Administration - Direction

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jean Claude CARME (jusqu'au 8 septembre 2006)	Président du Conseil d'Administration
Sasson ABOIRON IMMTEL S.A, représentée par Pierre COBAC	Administrateur et Président d'Honneur
Claude AMAR	Administrateur
Michel LE GOC	Administrateur (jusqu'au 20 juin 2006)

DIRECTION GENERALE

Jean-Pierre LEMOINE	Directeur Général (jusqu'au 8 septembre 2006)
---------------------	---

Commissaires aux Comptes

KPMG – AUDIT

1 Cours Valmy
92923 Paris la Défense

Titulaire

SCP Jean-Claude ANDRE et autres

2bis, rue de Villiers
92309 Levallois Perret

Suppléant

RAPPORT DE GESTION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir et pour soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévues par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

L'exercice 2005 a été marqué par la décision que la société avait prise de mettre fin à la convention de trésorerie qui la liait à IMMTEL depuis 1994. S'appuyant sur les conclusions du rapport établi par Monsieur Alain ABERGEL, Expert près la Cour d'Appel et la Cour Administrative d'Appel de Paris – Expert agréé par la Cour de Cassation, notre société avait décidé d'accepter, sous réserve de sa mise au point définitive, la proposition d'IMMTEL présentée lors du conseil d'administration réuni le 13 septembre 2005, consistant à régler la part non provisionnée de sa dette soit 20,9 M€ au 30 juin 2006 et le solde soit 5,6 M€ par un effet à échéance au 31 décembre 2015.

Simultanément, la société IMMTEL entreprenait des négociations avec différents investisseurs pour céder son portefeuille titres DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS. Elles furent nombreuses.

SITUATION DE LA SOCIETE A LA DATE DU PRESENT RAPPORT ET PERSPECTIVES D'AVENIR

En conséquence et à la date de l'établissement du rapport de gestion, la situation de la société est la suivante :

Au cours du conseil d'administration du 21 mars 2006, et sur la base de l'état avancé de ses négociations, IMMTEL S.A. a accepté de mettre fin à la convention de trésorerie la liant à notre société et s'est engagée, sous certaines conditions, à accélérer le remboursement de sa dette.

IMMTEL a informé DUC LAMOTHE que la négociation annoncée, avec l'un des plus importants groupes immobiliers de la place de Paris, s'est poursuivie et va dans la direction d'une cession des titres DLP détenus par IMMTEL. Cela va donc permettre d'accélérer le processus initié et IMMTEL met tout en œuvre afin de rembourser sa dette avant fin 2007.

Nonobstant le fait qu'IMMTEL s'est engagée à rembourser cette créance avant le 31 décembre 2007 et voir même beaucoup plus tôt en fonction des négociations en cours, les Commissaires aux comptes dans un souci de prudence ont exigé que cette créance soit provisionnée dans sa totalité. Le conseil ne souhaitant pas avoir un désaccord avec les Commissaires aux comptes a donc suivi leur injonction tout en ne partageant toutefois pas le fondement économique de leur approche.

FILIALES & PARTICIPATIONS

S'agissant des filiales et participations, nous vous rappelons que notre société n'a ni filiale ni participation.

INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2005, le capital social est de 6.864.000 € divisé en 352.000 actions dont la valeur nominale est de 19,50 €.

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L 233-7 et L 233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers de la moitié ou des deux tiers du capital social ou des droits de vote porté à notre connaissance.

La répartition du capital est actuellement la suivante :

- IMMTEL S.A. possède maintenant 61,59 % du capital social,
- ZILLION possède 26,56 % du capital social,
- Le solde est dans le public.

RESULTATS ECONOMIQUES & FINANCIERS

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 :

- Le chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à zéro euros contre zéro euros au titre de l'exercice précédent ;
- Le total des produits d'exploitation s'élève à zéro euros contre zéro euros au titre de l'exercice précédent ;
- Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 97.385,22 € contre 78.383,06 € au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 24,24 % ;
- Le résultat d'exploitation ressort à – 97.385,22€ contre – 78.383,06 € au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 24,24 % ;
- La société n'ayant aucun salarié, le montant des traitements et salaires est nul.
- Compte tenu d'un résultat financier de zéro euros, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à – 20.804.819,22 € contre – 66.930,78 € pour l'exercice précédent.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le résultat de l'exercice se solde par une perte de 20.804.819,22 € contre une perte de 66.930,78 € au titre de l'exercice précédent.

Est joint en annexe au présent rapport, le tableau des résultats prévu par l'article 148 du décret du 23 mars 1967.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Le bilan et le compte de résultat figurent en annexe.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (20.804.819,22) € de la manière suivante :

- Au report à nouveau :
(175.907,21)€ + (20.804.819,22) € = - (20.980.726,43) €.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants, décrites ci-après, dûment autorisées par le Conseil d'administration au titre d'exercices antérieurs se sont poursuivies pendant l'exercice écoulé.

- Convention conclue avec la société IMM HOLD SA qui donne en location des bureaux dans le local situé 119, rue de Paris à Boulogne Billancourt (92100) pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2005, renouvelable par tacite reconduction.
En 2005, cette sous-location a entraîné une charge d'un montant de 6.893,26€TTC au titre de l'indemnité d'occupation.
Personnes concernées : MM. Claude AMAR et Pierre COBAC.

Avec la société IMMTEL :

Cette convention portant résiliation de la convention de trésorerie d'où est issue notre créance a été conclue après la clôture de l'exercice. Elle a été approuvée lors du Conseil du 21 mars 2006.

L'avance de trésorerie a été rémunérée au taux légal de 2,25 %, ce qui a généré un montant de 548.475 Euros au cours de l'exercice 2005.

Personnes concernées : MM. Pierre COBAC et Sasson ABOIRON

Pour ce qui concerne les conventions courantes conclues à des conditions normales :
Néant.

AUTORISATIONS et POUVOIRS à DONNER AU CONSEIL

Dans le cadre des négociations en cours, le Conseil examine et autorise le projet d'acquérir un bail à construction pour un ensemble hôtelier situé à Cannes, pour un montant ne dépassant pas 100 M€.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandats sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, al. 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

M. Sasson ABOIRON Administrateur (exp. ex 2006)

3, rue de Chanzy / 94210 La Varenne St Hilaire

Autres activités dans d'autres sociétés :

- GOLF DE RAMATUELLE : Administrateur et Président Directeur Général,
- CONSTANT : Représentant permanent de GOLF DE RAMATUELLE,
- IMMTEL : Administrateur
- CELLULOSE DE BUZET : Administrateur et Président-directeur Général,

M. Claude AMAR Administrateur (exp. ex 2008)

9, rue Adolphe Yvon / 75116 Paris

Autres activités dans d'autres sociétés :

- L'IMMOBILIERE HOTELIERE : Administrateur et Président-directeur Général,
- SOCIF : Administrateur et Président du Conseil,
- IMM HOLD : Administrateur et Président-directeur Général,

IMMTEL SA Administrateur (exp. ex 2006)

18, rue Marbeuf / 75008 Paris

Représentée par M. Pierre COBAC

22, rue des Frères Montgolfier / 95 Goussainville

Autres activités dans d'autres sociétés :

1) Pour IMMTEL SA :

- L'IMMOBILIERE HOTELIERE : Administrateur, représentée par M. Claude M'PONDO KOUHO,

2) Pour M. Pierre COBAC :

- L'IMMOBILIERE HOTELIERE : Administrateur,
- SOCIF : Administrateur,
- IMM HOLD : Représentant Permanent de SOCIF, Administrateur,
- IMMTEL : Administrateur et Président-directeur général,
- CELLULOSE DE BUZET : Administrateur,
- IDEPARTICIPATIONS : Représentant permanent de SCPFM, Administrateur.

M. Jean-Claude CARME Administrateur et Président du Conseil (exp. ex 2005)

40, quai Blanqui / 94140 Alfortville

Autres activités dans d'autres sociétés :

- L'IMMOBILIERE HOTELIERE : Représentant permanent de DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS, Administrateur.

Michel LE GOC

Administrateur (exp. ex 2009)

14, rue Saint Julien le pauvre / 75005 Paris

Directeur Général : Jean-Pierre LEMOINE

Autres activités dans d'autres sociétés :

L'IMMOBILIERE HOTELIERE : Administrateur

Rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte qu'il n'a été versé aux mandataires sociaux aucune rémunération, ni avantages de quelque nature que ce soit durant l'exercice écoulé.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de vos Commissaires aux comptes.

MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Choix du Cumul de fonctions antérieurement dissociés

Le président rappelle qu'en application des dispositions de l'article L 255-51-1 du Code de commerce, il appartient au Conseil d'administration dans les conditions prévues par les statuts, de choisir la modalité d'exercice de la Direction Général, celle-ci devant être assumée, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de Directeur Général.

Il rappelle que jusqu'alors de sa démission, la Direction Générale de la société était assurée par M. Jean-Pierre LEMOINE, Directeur Général.

Puis, le Président indique que cette modalité d'exercice de la Direction Générale ne lui paraît plus adaptée au fonctionnement de la Société et qu'il serait opportun, de revenir au cumul des fonctions de Président et de Directeur Général.

Les administrateurs débattent de cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, prend les décisions suivantes :

1. A compter de ce jour, le Conseil d'administration décide que la Direction Générale de la société sera assurée par le Président du Conseil d'administration ;
2. que le Président-directeur Général, en rémunération de ses fonctions de Directeur Général, et indépendamment des jetons de présence qui pourront lui être alloués en qualité d'administrateur, percevra une rémunération fixe mensuelle dont le montant sera fixé lors d'un prochain conseil d'administration.

Il aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentations et de déplacement, sur présentation de justificatifs.

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au Directeur général à l'effet d'accomplir toutes les formalités relatives aux décisions prises ci-dessus.

SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil examine la situation des mandats des administrateurs.

1. a) Le Président expose que, en raison de la démission de M. Jean-Claude CARME, un siège d'administrateur est rendu vacant. Le nombre des administrateurs encore en fonction restant supérieur au minimum légal, il propose au Conseil de procéder à une nomination provisoire par cooptation.
Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de nommer à titre provisoire, en remplacement de M. Jean-Claude CARME, et sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale :
M. André SASSOON
Domicilié 641 Fifth Avenue / 10022 New York / USA
Pour la période restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ayant à statuer sur les comptes de l'exercice 2005.
- b) Et de renouveler son mandat pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.
2. Compte tenu de la décision du Conseil quant au mode de fonctionnement de la Direction Générale maintenant cumulée avec le mandat de Président du Conseil, de la démission de M. Jean-Claude CARME, le conseil propose de nommer M. Sasson ABOIRON au poste de Président-directeur Général au cours du Conseil d'administration qui se réunira à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.
3. Il conviendra également de ratifier la cooptation faite par le conseil du 20 juin de M. Clément VATURI en remplacement de M. Michel LE GOC, qui a démissionné le 13 juin 2006, pour la période restant à courir de son mandat soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le mandat du Commissaire aux comptes vient d'être renouvelé et le Commissaire aux comptes suppléant vient d'être nommé par l'Assemblée Générale qui a eu à statuer sur les comptes de l'exercice 2004. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Enfin, vous aurez à vous prononcer sur l'attribution de jetons de présence à votre Conseil d'administration.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LA DEMANDE D'INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE CONVOQUEE LE 29 DECEMBRE 2006
D'UN PROJET DE RESOLUTION PROPOSEE PAR UN ACTIONNAIRE.**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Le Conseil d'administration a l'honneur de vous exposer que Monsieur le Président du Conseil d'administration a reçu de la société IMMTEL SA, actionnaire détenant 61,59% du capital social de la société et justifiant des formalités prévues par la réglementation, la demande d'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte du 29 décembre 2006 du projet de résolution suivante :

« Décisions à caractère extraordinaire

Onzième Résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 30 juin de chaque année.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de dix huit mois, jusqu'au 30 juin 2007.

En conséquence, l'article 26 des statuts est modifié comme suit :

« Article vingt-six - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année. » »

Votre Conseil d'administration s'est donc réuni le 7 décembre 2006 afin de se prononcer sur ce projet de résolution étant précisé que l'agrément ou non du Conseil détermine l'utilisation des pouvoirs en blanc en faveur ou pour le rejet de ce projet de résolution.

Après en avoir délibéré, votre Conseil a décidé d'agréer le projet de résolution ci-dessus qui, selon lui est de nature à favoriser la conclusion des négociations en cours tendant à obtenir le remboursement de notre créance auprès de la société IMMTEL et pouvoir soumettre aux actionnaires les éléments d'appréciation qui leur sont nécessaires.

Pour le Président du Conseil,
L'Administrateur délégué,
M. Sasson ABOIRON.

**Rapport du Président du Conseil
d'Administration
Article 225-37 du Code de Commerce**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37 alinéa 6 du Code de commerce, nous vous rendons compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration
- des procédures de contrôle interne mises en place par la Société
- des éventuelles limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur Général.

1 – CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1. Composition du Conseil :

Nous vous rappelons que votre Conseil d'administration est composé de cinq membres. La liste des administrateurs de la Société incluant les fonctions exercées dans d'autres sociétés est ci-annexée.

1.2. Fréquence des réunions :

L'article 15 des statuts prévoit que le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil d'administration s'est réuni quatre fois.

L'agenda des réunions du Conseil a été le suivant :

1.3. Convocations des administrateurs

Les administrateurs ont été convoqués quinze jours à l'avance par lettre simple et/ou télécopie, bien que l'article 15 des statuts précise que la convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

Conformément à l'article L 225-238 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes intermédiaires (comptes semestriels) ainsi que les comptes annuels.

1.4. Information des administrateurs

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués en même temps que la convocation.

1.5. Tenue des réunions

Les réunions du conseil d'administration se déroulent au siège social : 119, rue de Paris – 92100 Boulogne Billancourt.

1.6. Décisions adoptées

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration a pris les décisions suivantes :

Réunion du 26 avril 2005 :

- Décision à prendre quant à la créance IMMTEL détenue par DUC,
- Autorisation donnée par le conseil afin que les dirigeants dépose une requête auprès du Président du Tribunal de Commerce de Nanterre afin de proroger jusqu'au 30 septembre la date de tenue de l'assemblée ayant à statuer sur les comptes 2004.

Réunion du 23 juin 2005 :

- Constatation de l'abandon du projet de fusion IMMTEL/DUC et de la non finalisation de l'opération FINOXSIL,
- Proposition par IMMTEL de rachat de sa créance en deux versements,
- Autorisation donnée par le Conseil de missionner un cabinet d'expert comptable afin d'expertiser la proposition d'IMMTEL.

Réunion du 13 septembre 2005 :

- Résultat de l'expertise du Cabinet ABERGEL précédemment nommé,
- Étude de la proposition faite par IMMTEL afin de mettre un terme à la convention de trésorerie qui lie les deux sociétés et rembourser le montant de sa dette,
- Autorisation donnée par le conseil de déposer une requête aux fins de proroger jusqu'au 31 décembre 2005 la tenue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2004.

Réunion du 20 décembre 2005 :

- Autorisation donnée par le conseil de déposer une requête aux fins de proroger jusqu'au 30 avril 2006 la tenue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2004.

1.7. Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués sans délai à tous les administrateurs.

2 – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Notre société qui n'a ni filiales ni participations utilise le système comptable décrit en annexe.

2.1. - Le contrôle interne était assuré jusqu'à la date de leur démission par :

- M. Jean-Claude CARME, Président du Conseil
 - Et M. Jean-Pierre LEMOINE, Directeur général,
- Avec l'assistance des Commissaires aux comptes.

2.2. - Description des procédures de contrôle interne mises en place

Les procédures de contrôle interne ont pour objet :

- d'une part de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs normes et règles internes à l'entreprise.
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité la situation de la société.

Le contrôle interne est effectué régulièrement par le Président sur tous les engagements, les fonctions et les situations bancaires.

Une réunion est organisée pour analyser le contenu des comptes avec les différents responsables.

Un « reporting » mensuel détaillé de la situation de trésorerie a été mis en place et s'est poursuivi pour cet exercice, permettant de contrôler l'ensemble des règlements et d'actualiser les prévisions sur le reste de la période.

3 – POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Nous vous précisons qu'aucune limitation n'avait été apportée aux pouvoirs de M. Jean-Pierre LEMOINE, votre Directeur Général.

Fait à Boulogne,
Le 21 novembre 2006

Sasson ABOIRON,
Administrateur Délégué.

Résultats financiers des 5 derniers exercices

	2005	2004	2003	2002	2001
1) SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	6 864 000	6 864 000	6 864 000	6 864 000	6 864 000
Nombre d'actions émises	352 000	352 000	352 000	352 000	352 000
2) RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
Chiffre d'affaires hors taxes					
Résultat avant impôts amortissements provisions	451 217,04	530 285,22	840 688,47	1 007 371,00	970 613,00
Impôts sur le résultat	0	0	0	0	232
Résultat après impôts amortissements provisions	(20 804 819,22)	(66 930,78)	2 158,47	(34 659,00)	(7 505,00)
Résultat distribué	0		0	0	0
3) RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE ACTION					
Résultat après impôts mais avant amortissements et provisions	1,28	1,51	2,39	2,86	2,76
Résultat après impôts, amortissements, provisions	(59,10)	(0,01)	0,00	(0,10)	(0,02)
Résultat distribué à chaque action	0	0	0	0	0
4) PERSONNEL					
Effectif à la clôture	0	0	0	0	0
Masse salariale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montants versés au titre des charges et avantages sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMPTES SOCIAUX

BILAN SOCIAL - ACTIF

● ACTIF		& provisions	Net	Net
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche développement				
Concessions, brevets, droits similaires				
Fonds commercial				
Autres				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Install. techni., matériel outil. indust.				
Autres immo. corporelles				
Immo. corporelles en cours				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations				
Créances rattachées à des particip.				
Autres titres immobilisés				
Autres				
TOTAL I				
STOCKS ET EN-COURS				
Matières 1ères et autres appro.				
En cours de production de biens				
Marchandises				
AVANCES ET ACOMPTES VERSES				
CREANCES				
Clients et comptes rattachés				
Comptes courants débiteurs	26 861 896,76	26 861 896,76	-	20 837 421,33
Autres créances d'exploitation				
Autres				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
Autres titres				
DISPONIBILITES				
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE				
TOTAL II	26 861 896,76	26 861 896,76	-	20 837 421,33
TOTAL GENERAL (I+II)	26 861 896,76	26 861 896,76	-	20 837 421,33

BILAN SOCIAL - PASSIF

(En Euros)	au 31 12.05	au 31.12.04
● PASSIF		
CAPITAUX PROPRES	6 864 000,00	6 864 000,00
Primes d'émission	12 756 186,30	12 756 186,30
RESERVES		
Réserve légale	83 846,95	83 846,95
Réserves statutaires ou contractuelles	533 571,50	533 571,50
Réserves réglementées	703 586,69	703 586,69
Autres		
REPORT A NOUVEAU	(175 907,21)	(108 976,43)
RESULTAT EN ATTENTE AFFECTATION		
RESULTAT DE L'EXERCICE	(20 804 819,22)	(66 930,78)
TOTAL I	(39 534,99)	20 765 284,23
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		3 278,26
Provisions pour risque de change		
Provisions pour charges		
TOTAL II	-	3 278,26
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des étés de crédit	900,23	900,23
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 119,50	9 119,50
Dettes fiscales et sociales	622,00	24 802,00
Dettes sur immo. et comptes rattachés		
Autres dettes	28 893,26	34 037,11
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
TOTAL III	39 534,99	68 858,84
TOTAL GENERAL (I+II+III)	0,00	20 837 421,33

COMPTE DE RESULTAT

(En Euros)	au 31 12 05	au 31.12.04
● CHARGES		
CHARGES D'EXPLOITATION		
. Autres achats et charges externes	96 972,22	75 896,06
. Impôts et taxes	413,00	487,00
. Salaires		
. Charges sociales		
. Dotations aux amortissements		
. Dotations aux provisions		2 000,00
. Autres charges		
TOTAL 1 :	97 385,22	78 383,06
CHARGES FINANCIERES		
. Intérêts et charges assimilées		
. Charges nettes sur cession		
. Dotations aux provisions	548 475,00	597 216,00
TOTAL 2 :	548 475,00	597 216,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
. Dotations aux provisions	20 707 561,26	
. Sur opérations de gestion	3 151,00	
. Valeur nette de cession		
TOTAL 3 :	20 710 712,26	-
IMPOT SOCIETE		
TOTAL 4 :	-	-
TOTAL DES CHARGES (1+2+3+4) :	21 356 572,48	675 599,06
Bénéfice de l'exercice	-	-
TOTAL GENERAL :	21 356 572,48	675 599,06
● PRODUITS		
PRODUITS D'EXPLOITATION		
. Ventes de marchandises		
. Honoraires et autres produits		
. Reprise sur provisions		
. Autres produits		
TOTAL 1 :	-	-
PRODUITS FINANCIERS		
. Autres intérêts	548 475,00	597 216,00
. Produits nets sur cession		
. Reprise sur provisions		
TOTAL 2 :	548 475,00	597 216,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
. Sur opérations de gestion	3 278,26	11 452,28
. Produits de cession		
TOTAL 3 :	3 278,26	11 452,28
TOTAL DES PRODUITS (1+2+3) :	551 753,26	608 668,28
Perte de l'exercice	20 804 819,22	66 930,78
TOTAL GENERAL :	21 356 572,48	675 599,06

ANNEXE SOCIALE

I - RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes sont présentés conformément aux dispositions de la loi comptable. Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité d'exploitation, ce principe dépend du paiement par la société mère des charges courantes de la société,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Changement d'actionariat :

- IMMTEL SA 61,59 %
- ZILLION 26,56 %
- PUBLIC 11,85 %

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée si leur recouvrabilité est compromise.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision pour risques et charges est un passif c'est-à-dire une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et dont l'échéance n'est pas fixée de façon précise.

Les provisions pour risques et charges sont comptabilisées au bilan, sauf dans les cas exceptionnels où le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

II – COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

CRÉANCES (Euros)	Total	-1 an	entre 1 et 5 ans	+ 5 ans
Fiscales				
Groupe	26 861 896,76		26 861 896,76	
Divers				
TOTAL	26 861 896,76	-	26 861 896,76	-

Il est à noter compte tenu des éléments d'information mentionnés dans le rapport de gestion au paragraphe « Situation et activité au cours de l'exercice » que des créances d'un total de 26.861.896,76 Euros représentent des sommes avancées à un actionnaire (dont 8.219.558,00 Euros d'intérêts) et ont été provisionnées en totalité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Ces créances étaient issues d'une convention de trésorerie (rémunérée au taux légal), signée en 1994 avec sa société mère IMMTEL SA.

IMMTEL SA a mis fin à cette convention le 21 mars 2006, sous réserve de la cession de sa participation dans la société et en tout cas IMMTEL met tout en œuvre afin de rembourser sa dette avant fin 2007.

CAPITAUX PROPRES (Euros)	situation au 01.01.05	Variation de la période	affectation proposée	situation au 31.12.05
Capital	6 864 000,00			6 864 000,00
Primes d'émission	12 756 186,30			12 756 186,30
Réserve légale	83 846,95			83 846,95
Réserve statutaire	533 571,50			533 571,50
Réserve plus value LT	703 586,69			703 586,69
Report à nouveau	(108 976,43)	(66 930,78)		(175 907,21)
Résultat		(20 804 819,22)		(20 804 819,22)
TOTAL	20 832 215,01	(20 871 750,00)	-	(39 534,99)

Le capital social se divise en 352.000 actions de 19,50 Euros entièrement libérées

PROVISIONS (Euros)	01.01.05	Augmentation	Diminution	31.12.05
Provision pour risque				
Provision pour impôts				-
Provision pour charges	3 278,26		3 278,26	-
Provision pour dépréciation				-
Provision titres de Part.				-
Provision Créances	5 605 860,50	21 256 036,26		26 861 896,76
Provision VMP				-
TOTAL	5 609 138,76	21 256 036,26	3 278,26	26 861 896,76

Le complément de provision pour dépréciation des créances IMMTEL SA (20.707.561 Euros) a été comptabilisé, compte tenu de son montant, en charge exceptionnelle sur l'exercice 2005.

DETTES (Euros)	Total	-1 an	entre 1 et 5 ans	+ 5 ans
Établissements de crédit	900,23	900,23		
Fournisseurs	9 119,50	9 119,50		
Fiscales et sociales	622,00	622,00		
Groupe	-	-		
Autres dettes	28 893,26	28 893,26		
TOTAL	39 534,99	39 534,99	-	-

III – EVOLUTION DE L'ACTIVITE ET EVENEMENT POSTERIEURS A LA CLOTURE

Au cours de l'exercice 2005, la société IMMTEL a poursuivi ses négociations avec différents investisseurs pour céder son portefeuille titres Duc Lamothe Participations et rembourser l'intégralité de sa dette.

La mise au point définitive des modalités de remboursement des créances IMMTEL SA (soit 26.861.897 Euros) a entraîné, compte tenu des délais de négociation de cession ou de refinancement des titres DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS par IMMTEL SA, une provision de la totalité de cette créance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

IV – AUTRES INFORMATIONS

Effectifs : La société n'emploie aucun salarié

Situation fiscale

La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal pour les années 1998 à 2000. Le principal redressement a été abandonné par l'administration fiscale.

RESOLUTIONS

Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) du 29 décembre 2006

Décisions à caractère Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration (article L 225-37 du Code de commerce) et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005 lesquels font apparaître **une perte de 20.804.819,22€**. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à **(20.804.819,22) €**. de la manière suivante :

- Au report à nouveau négatif :
(175.907,21) € + (20.804.819,22€) € = - (20.980.726,43) €.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil d'administration.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 21 novembre, aux fonctions d'administrateur de :

M. André SASSOON

Domicilié : 641 Fifth Avenue / 10022 New York / USA

En remplacement de M. Jean-Claude CARME, démissionnaire.

En conséquence :

M. André SASSOON exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2005.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de :

M. André SASSOON

Est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de Six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 20 juin, aux fonctions d'administrateur de :

M. Clément VATURI

Domicilié : 4, rue de l'Abbaye – 75006 Paris

En remplacement de M. Michel LE GOC, démissionnaire.

En conséquence :

M. Clément VATURI exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Décisions à caractère Extraordinaire

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 30 juin de chaque année.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de dix huit mois, jusqu'au 30 juin 2007.

En conséquence, l'article 26 des statuts est modifié comme suit :

« *Article vingt-six – Exercice social*

L'exercice social commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année ».

Décisions à caractère Mixte

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Rapports des Commissaires Aux Comptes

Rapport Général

Rapport général du Commissaire aux comptes Exercice clos le 31 décembre 2005

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Duc Lamothe Participations S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant décrit dans les notes de l'annexe :

- « événements postérieurs à la clôture » qui expose l'évolution de l'incertitude mentionnée dans notre rapport sur les comptes de l'exercice 2004 et relative aux créances sur la société mère Immtel S.A. qui ont été intégralement provisionnées au 31 décembre 2005 (M€.20,7).
-
- « règles et méthodes comptables » qui expose les conditions dans laquelle le principe de continuité d'exploitation a été retenu pour l'arrêté des comptes 2005.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la note « événements postérieurs à la clôture » de l'annexe, la société a constitué dans les comptes annuels clos le 31 décembre 2005 une provision pour dépréciation de M€.20,7 à hauteur de la totalité de la créance nette sur Immtel S.A..

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe.

- Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous estimons que l'annexe donne une information appropriée sur la situation de la société au regard du principe de continuité d'exploitation retenu pour l'exercice 2005.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

En application de la loi, nous vous signalons par ailleurs que la société n'a pas été en mesure d'effectuer dans les délais les publications semestrielles au BALO.

Paris La Défense, le 13 décembre 2006

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Dominique Gagnard
Associé

Rapport Spécial

Rapport spécial du Commissaire aux comptes Sur les conventions réglementées Exercice clos le 31 décembre 2005

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1) Indemnité d'occupation annuelle

- Nature et objet :
Immhold S.A. loue des bureaux à votre société situés 119, rue de Paris à Boulogne Billancourt, à compter du 1^{er} mai 2003, renouvelable par tacite reconduction.
- Modalités :
Immhold S.A. a facturé votre société au titre de 2005, d'un loyer de € 6 893,26 TTC.

Conventions dont la qualification a changé au cours de l'exercice et non autorisées préalablement

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions visées à l'article L. 225-42 du Code de commerce.

En application de l'article L.823-12 de ce Code, nous vous signalons que ces conventions n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Avance de trésorerie

- Nature et objet :
Votre société a consenti à Immtel S.A. une avance de trésorerie de € 26 443 281,23 au 1^{er} janvier 2005. Immtel S.A. a mis fin à cette convention le 21 mars 2006 sous réserve de la cession de sa participation dans votre société.
- Modalités :
L'avance de trésorerie s'élève à € 26 861 896,76 rémunérée au taux légal de 2,25%. Votre société a facturé au cours de l'exercice 2005, € 548 475 d'intérêts financiers. Votre conseil d'administration a estimé que la convention ci-dessus relevait de l'article L. 225-39 du Code de commerce et, en conséquence, que la procédure d'autorisation préalable prévue à l'article L. 225-38 ne lui était pas applicable. Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Paris La Défense, le 13 décembre 2006

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Dominique Gagnard
Associé

Rapport

Rapport du commissaire aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société Duc Lamothe Participations S.A., pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Exercice clos le 31 décembre 2005

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Duc Lamothe Participations S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière appellent de notre part l'observation suivante :

L'efficience des contrôles internes mis en place dont il est rendu compte dans le rapport du président n'a pu être appréciée.

Notre lecture d'ensemble du rapport du Président nous a conduits à relever le caractère manifestement incohérent des informations données.

Paris La Défense, le 13 décembre 2006

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Dominique Gagnard
Associé

Montant des Honoraires des Commissaires aux comptes

Exercices couverts

du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004 et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005

(Article 221-1-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers)

	KPMG AUDIT			
	K€		En %	
	2005	2004	2005	2004
Commissariat aux comptes, Certification, examen des comptes individuels et consolidés	11.960	11.960	100	100
Autres (implication dans le processus d'adoption des normes comptables internationales, autres missions accessoires...)	--	--	--	--
TOTAL	11.960	11.960	100	100

Ces montants représentent moins de 1% de leur chiffre d'affaires.

